



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - OCTOBRE 2022**

PUBLIÉ LE 05 OCTOBRE 2022

DGFP

-DDFIP 11

DDTM

-SEMA

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2022 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Service des Impôts des Particuliers de NARBONNE à :

- Mme Justine NICOD] Inspecteurs des Finances publiques,
- Mme Hanan-Anne ZAIDA] adjoints au responsable des S.I.P
- M. Alexis LAVIERS] de NARBONNE
- autres agents.....1

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2022 du responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE de l'Aude) à ses adjoints :

- M. Mathieu FOURNIL, Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Contrôle du Service de publicité foncière à CARCASSONNE
- M. Pierre DE RAILHAN, Inspecteur des Finances Publiques chargé de l'animation du service enregistrement
- Mme Geneviève SAISON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de publicité foncière à l'antenne du SPFE à NARBONNE
- Mme Christelle BOUCHER, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de publicité foncière à l'antenne du SPFE à NARBONNE
- autres agents de catégorie B et C.....4

Liste du 3 octobre 2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature du directeur départemental des Finances publiques de l'Aude en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Abroge les listes antérieures de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1^{er} septembre 2022.....6

Décision de délégation de signature du 4 octobre 2022 du directeur départemental des Finances publiques de l'Aude en matière de contentieux et de gracieux fiscal à :

- M. Cédric SOULIÉ, Inspecteur principal.....7

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0074 du 4 octobre 2022 autorisant la capture et le transport du poisson dans le cadre d'inventaire, à des fins scientifiques :

- M. Jean-Luc BELLARIVA
- Lieu de capture : canal de fuite de la centrale du moulin de Maynard sur la commune de LIMOUX.....9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Justine NICOD, Mme Hanan-Anne ZAIDA, M. Alexis LAVIERS, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALCAYDE Raymond DIGET Dany GUIZARD Sandra	BRUALLA Mathieu MARIE DIT-HERBERT Stéphane	COHELEACH Sandrine ROUZAUD Marie-Christine
---	---	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BANDINELLI Tiffany FONGARO Aurore MALMON Julien PENNACCHIO Camille ROUSSET Thierry VALVERDE Benoit	BESSON Emmanuel HERRERO Carl MASJUAN Marie-Thérèse REISS Olivier ROUZIER Gaelle	BRIAL Nicolas LANTIAT Jérôme MIQUEL-BOULIE Christophe REY Fabrice VAIRON Rachel
---	---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUMER Michèle	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
BRUALLA Mathieu	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
LAFAGE Brigitte	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
LOPEZ Amandine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
ONDE Christine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
RICARD Daniel	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
VIGUIER Nicolas	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
VIVER Thierry	Contrôleur	2 500 €	12 mois	7 500 €
BANDINELLI-BOT Anaïs	agent	200 €	6 mois	3 000 €
DAMIEN ANNABEL	agent	200 €	6 mois	3 000 €
FERRE Emmanuelle	agent	200 €	6 mois	3 000 €
GRIFFOUL Jeanine	agent	200 €	6 mois	3 000 €
MESTRE OLIVIER	agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALCAYDE Raymond	contrôleur	3 mois	3 000 €
COHELEACH Sandrine	contrôleur	3 mois	3 000 €
DIGET Dany	contrôleur	3 mois	3 000 €
GUIZARD Sandra	contrôleur	3 mois	3 000 €
MARIE DIT-HERBERT Stéphane	contrôleur	3 mois	3 000 €
ROUZAUD Marie-Christine	contrôleur	3 mois	3 000 €
BANDINELLI Tiffany	agent	3 mois	3 000 €
BESSON Emmanuel	agent	3 mois	3 000 €
BRIAL Nicolas	agent	3 mois	3 000 €
FONGARO Aurore	agent	3 mois	3 000 €
HERRERO Carl	agent	3 mois	3 000 €
LANTIAT Jérôme	agent	3 mois	3 000 €
MALMON Julien	agent	3 mois	3 000 €
MASJUAN Marie-Thérèse	agent	3 mois	3 000 €
MIQUEL-BOULIE Christophe	agent	3 mois	3 000 €
PENNACCHIO Camille	agent	3 mois	3 000 €
REISS Olivier	agent	3 mois	3 000 €
REY Fabrice	agent	3 mois	3 000 €
ROUSSET Thierry	agent	3 mois	3 000 €
ROUZIER Gaelle	agent	3 mois	3 000 €
VAIRON Rachel	agent	3 mois	3 000 €
VALVERDE Benoit	agent	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A Narbonne, le 01 octobre 2022
L'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, responsable
de service des impôts des particuliers de Narbonne



Bruno FERRANDIZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET D'ENREGISTREMENT (SPFE) DE L'AUDE

Le comptable, responsable du SPFE de l'Aude

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : **Adjoints au responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement .**

Délégation de signature est donnée :

à M. FOURNIL Mathieu Inspecteur des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de publicité foncière, au siège situé à Carcassonne ;

à M. DE REILHAN Pierre Inspecteur des Finances Publiques chargé de l'animation du service enregistrement ;

à Mme SAISON Geneviève Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de publicité foncière, à l'antenne du SPFE située à Narbonne

à Mme BOUCHER Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, Chef de Contrôle du service de publicité foncière, à l'antenne du SPFE située à Narbonne

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Agents de catégorie B exerçant des missions de publicité foncière et d'enregistrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **dans la limite de 10.000 €** :

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

– en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet;

les agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et Prénom	Nom et Prénom
Mme BELMAS Véronique	M. ALETON Théo
Mme SARDA Yvette	M. LAVAL Eric
Mme GASC Carole	Mme HUITELEC Monique
Mme VIDAL Isabelle	M. FABRE Gilles
M. CHERVET Cédric	Mme SEMMEZIES HAIZE Marie-France
Mme RABILLON Laura	Mme HORTALA Maryse
Mme RICORDEAU Servanne	Mme FONTAINE Sonia
Mme ARATOR Fabienne	M. BAUD Sébastien
M. BONNEL Daniel	Mme PAIN Dominique
Mme KERVET Sandrine	

Article 3 : Agents des finances publiques de catégorie C exerçant des missions de publicité foncière et d'enregistrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer **dans la limite de 2.000 €** :

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

– en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet;

les agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et Prénom	Nom et Prénom
Mme BRUN Sophie	Mme BARRAU Cindy
Mme CAMBON Audrey	Mme DURAND Laurence
Mme CUVELIER Sandra	Mme PISTOLET Alexandra
Mme DISIC-DEGUFFROY Marie-Odile	Mme THEVENIN Sophie
Mme MAILHO Valérie	Mme RAKOTOBE Niry
Mme VIVIER Sandrine	

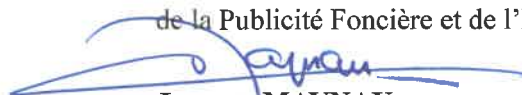
Article 4 : Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 01/10/2022

Le comptable, responsable du Service

de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.



Jacques MAYNAU

AFIPA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 3 octobre 2022

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
PAGES Claude	Service des impôts des particuliers de Carcassonne
SANCHEZ Jean-Louis	Service des impôts des entreprises de Carcassonne
DUONG René	Pôle de recouvrement spécialisé de Carcassonne
LOISEAU Pascale	Service départemental des impôts fonciers de l'Aude
JULIEN Suzie	Pôle unifié de contrôle de Carcassonne
MAYNAU Jacques	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude
MARTINEZ Nicole	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
PERRIN Marie-Christine	Service des impôts des particuliers de Limoux
FERRANDIZ Bruno	Service des impôts des particuliers de Narbonne
SORIANO Danielle	Service des impôts des entreprises de Narbonne
FERRANDIZ Catherine	Pôle unifié de contrôle de Narbonne

La présente liste abroge les listes antérieures de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude et affichée dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,


Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 4 octobre 2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**Décision de délégation de signature
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Nicolas DEMONET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 27 mars 2020 fixant au 15 avril 2020 la date d'installation de M. Nicolas DEMONET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

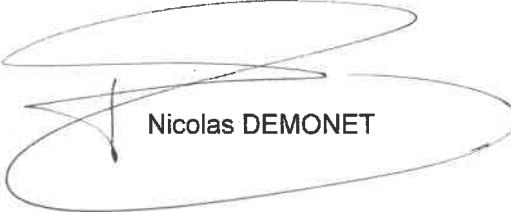
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Cédric SOULIÉ	Inspecteur principal	60 000 €	60 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude,



Nicolas DEMONET



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2022-0074
autorisant la capture et le transport du poisson dans le cadre d'inventaire, à des fins scientifiques

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le livre II du titre IV du Code de l'Environnement et notamment l'article L 436-9 ;

Vu les articles R 432-7 à R 432-11 du code de l'environnement concernant les autorisations exceptionnelles de capture et de transport de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment son article 2 et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour son application ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié relatif à l'établissement du programme de surveillance de l'état des eaux pour les eaux douces et les eaux de surface ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n°DDTM-MAJSP-2022-11 du 7 avril 2022 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc BELLARIVA en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale de la pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de l'Aude en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.

ARRETE :

ARTICLE 1er - Bénéficiaire de l'opération

Monsieur Jean-Luc BELLARIVA est autorisé à capturer du poisson à des fins d'inventaire dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsable (s) de l'exécution matérielle

Monsieur Jean-Luc BELLARIVA est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3 – Validité

La présente autorisation est valable à compter du 11 octobre au 22 octobre 2022.

ARTICLE 4 – Objet de l'opération

L'objectif de l'opération est d'effectuer une pêche de sauvegarde dans une partie du canal de fuite sur une cinquantaine de mètres entre l'usine et le batardeau mis en place dans le canal. La pêche s'effectuera sur au moins deux passages.

ARTICLE 5 – Lieux et modalités de capture

La capture aura lieu au canal de fuite de la centrale du moulin de Maynard sur la commune de Limoux.

Voir annexe pour la zone de pêche.

ARTICLE 6 – Moyens de capture autorisés

Les captures sont réalisées à l'aide de matériel, de pêche électrique portatif type Efko1700.

ARTICLE 7 – Destination du poisson capturé

Les poissons capturés devront être remis à l'eau à l'aval immédiat du canal de fuite afin d'éviter un transport trop long qui pourrait impacter les espèces concernées. Cette prescription a également pour but d'éviter l'introduction de certaines espèces sur les parties du cours d'eau où elles sont actuellement absentes.

Les espèces susceptibles de générer des déséquilibres biologiques devront être détruites immédiatement après la capture. Ces espèces ne devront en aucun cas être remises à l'eau. Les espèces concernées sont le poisson chat, la perche du soleil et écrevisses exogènes énumérés à l'article R.432-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Accord du (des) détenteur-s du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du (des) détenteur-s du droit de pêche.

ARTICLE 9 – Droit des Tiers

Le droit des tiers reste et demeure expressément réservé.

ARTICLE 10 – Déclaration préalable

Dix jours au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le président de la

FDAAPPMA et le chef du service départemental de l'OFB du programme de l'opération, ainsi que le représentant de l'APPMA locale.

ARTICLE 11 – Rapport d'exécution

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude au président de FDAAPPMA de l'Aude et au délégué régional de l'OFB. Ce rapport précisera, en particulier, le protocole d'échantillonnage précis visant à qualifier et quantifier les populations piscicoles.

ARTICLE 12 – Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aude, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Carcassonne, le **04 OCT. 2022**

Pour le Préfet,
et par délégation,

~~L'Adjoint au Chef du Service
De l'Eau et des Milieux Aquatiques~~

Jean-Louis BURAI

le jeu de bouie

Maynard

Zone de pêche

D 129

Fabr.

170

le Moulin de Maynard

Alet

181

Beau Rivage

